



RÈGLEMENT 1294

décrétant un emprunt de 98 000 \$ pour faire préparer des études, plans et devis pour la réfection des infrastructures de la rue de la Rivière y incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 98 000 \$

Séance ordinaire du conseil municipal, tenue à huis clos le 15 juin 2020 à 19 h, dans la salle du conseil municipal située au 1386, rue Dumouchel, Sainte-Adèle, lieu ordinaire des séances à laquelle sont présents les membres du conseil suivants formant le quorum :

Monsieur Pierre Lafond	Conseiller du district 1
Monsieur Roch Bédard	Conseiller du district 2
Monsieur Martin Jolicoeur	Conseiller du district 4
Madame Frédérique Cavezzali	Conseillère du district 5
Madame Céline Doré	Conseillère du district 6

sous la présidence de madame la mairesse Nadine Brière.

Monsieur le conseiller Robert Bélisle est absent pendant toute la durée de la séance.

ATTENDU QUE des travaux pour la réfection des infrastructures de la rue de la Rivière (conduites d'aqueduc, d'égout et chaussée) sont nécessaires;

ATTENDU QUE préalablement à ces travaux, la Ville doit faire préparer les plans et devis;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Adèle ne dispose pas actuellement des sommes requises pour payer le coût des services professionnels requis;

ATTENDU QU'il est nécessaire de contracter un emprunt pour payer les honoraires des services professionnels en y incluant tous les frais inhérents, les taxes et les imprévus ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 10 juin 2020 par madame la conseillère Frédérique Cavezzali;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été présenté avec l'avis de motion;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi ;

LE CONSEIL MUNICIPAL décrète qu'il soit statué et ordonné par le présent règlement ce qui suit :

Article 1 Emprunt

Le conseil est autorisé à emprunter une somme de 98 000 \$ pour faire préparer des études, plans et devis pour la réfection des infrastructures de la rue de la Rivière (conduites d'aqueduc, d'égout et chaussée);

L'estimation détaillée des coûts est préparée par la trésorière, madame Brigitte Forget datée du 2 juin 2020 sous l'annexe A.

Article 2 Dépense

Le conseil est autorisé à dépenser une somme ne devant pas excéder le montant de 98 000\$ pour les fins du présent règlement, tel que prévu à l'annexe A.

Article 3 Terme de l'emprunt

L'emprunt soit remboursé sur une période de 5 ans.

Article 4 Bassin de taxation – réseau d'aqueduc

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **50%** de l'emprunt total décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par le système d'aqueduc municipal, lesquels sont identifiés en gris sur le plan joint à l'annexe B et daté du 5 juin 2020, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 5 Bassin de taxation – Réseau d'égout sanitaire et pluvial

Pour pourvoir à cent pourcent (100%) des dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de **50%** de l'emprunt total décrété par le présent règlement, il est imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt sur tous les immeubles imposables desservis ou aux termes des travaux décrétés par le présent règlement qui seront desservis par les systèmes municipaux d'égout sanitaire et pluvial du secteur de l'usine de traitement des eaux usées de Mont-Rolland, lesquels sont identifiés en brun sur le plan joint à l'annexe C et daté du 5 juin 2020, une taxe spéciale calculée à un taux suffisant d'après leur valeur, telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Article 6 Affectation

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement soit plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

Article 7 Appropriation de contribution ou subvention

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourrait être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme du remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent règlement.

Article 8 Disposition finale

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Avis de motion	10 juin 2020
Adoption	15 juin 2020
Approbation par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	20 juillet 2020
Entrée en vigueur	22 juillet 2020

Signé à Sainte-Adèle, ce 27^e jour du mois de juillet de l'an 2020

(s) Nadine Brière

(s) Audrey Sénécal

Nadine Brière
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services
juridiques

CERTIFICAT D'APPROBATION

RÈGLEMENT 1294

En vertu de l'article 357 de la *Loi sur les cités et villes* :

« Règlement 1294 décrétant un emprunt de 98 000 \$ pour faire préparer des études, plans et devis pour la réfection des infrastructures de la rue de la Rivière y incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 98 000 \$ »

Par le conseil	15 juin 2020
Par le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation	20 juillet 2020

(s) Nadine Brière

(s) Audrey Sénécal

Nadine Brière
Mairesse

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des services
juridiques

ANNEXE "A"
VILLE DE SAINTE-ADÈLE

Études, plans et devis - travaux rue de la Rivière

Règlement 1294

Honoraires 60 000 \$

Frais incidents

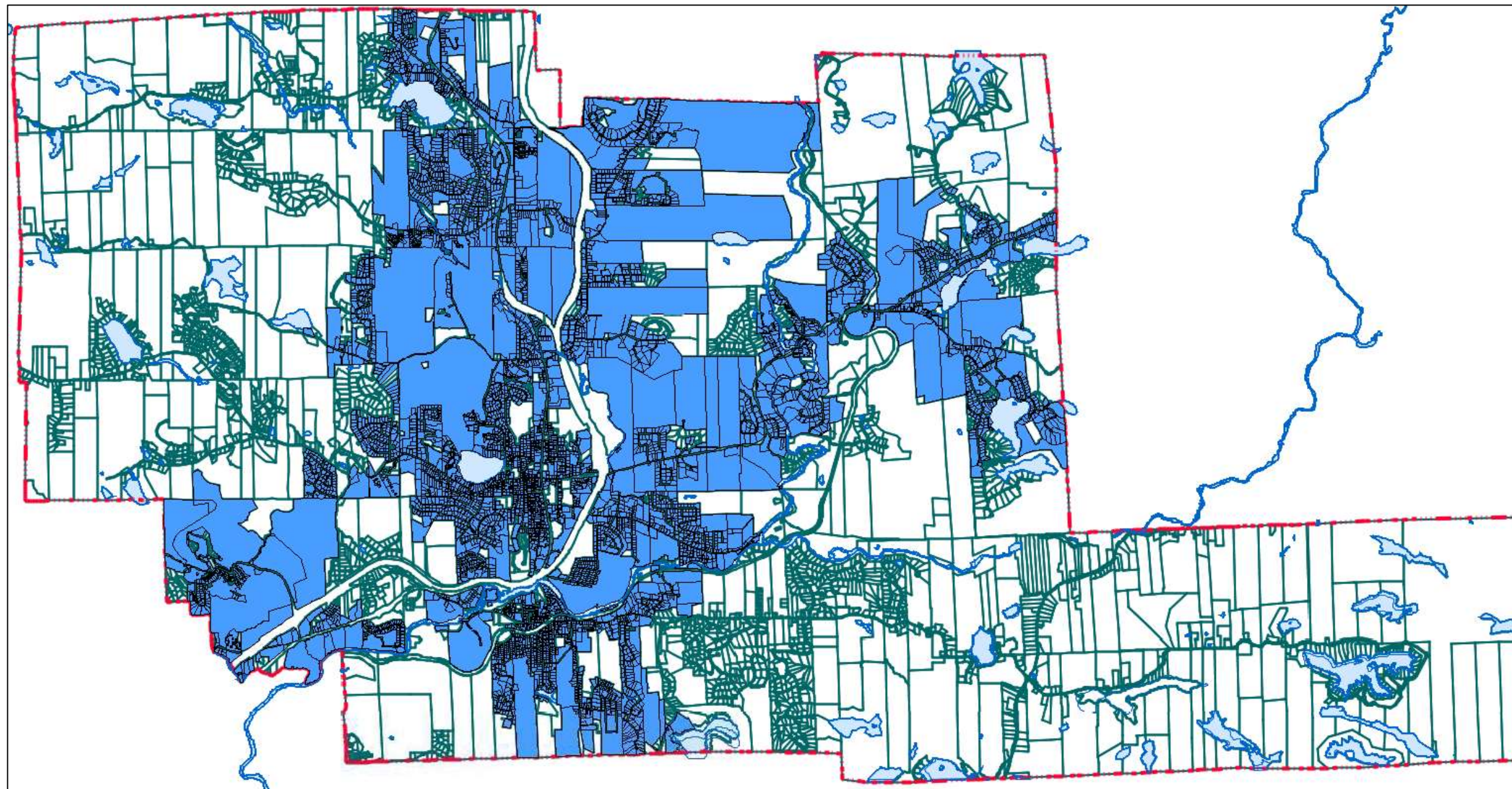
Honoraires d'arpentage	10 000 \$	
Honoraires servitudes	10 000 \$	
Frais de financement	3 500 \$	
Avis et permis divers	1 000 \$	
Taxes	4 491 \$	
Imprévus	9 009 \$	38 000 \$

Total du règlement 98 000 \$

Financement

Emprunt 5 ans 98 000 \$


Brigitte Forget CPA, CGA
Trésorière
Le 2 juin 2020



VILLE DE
SAINTE-ADÈLE



PLAN DE TAXATION –

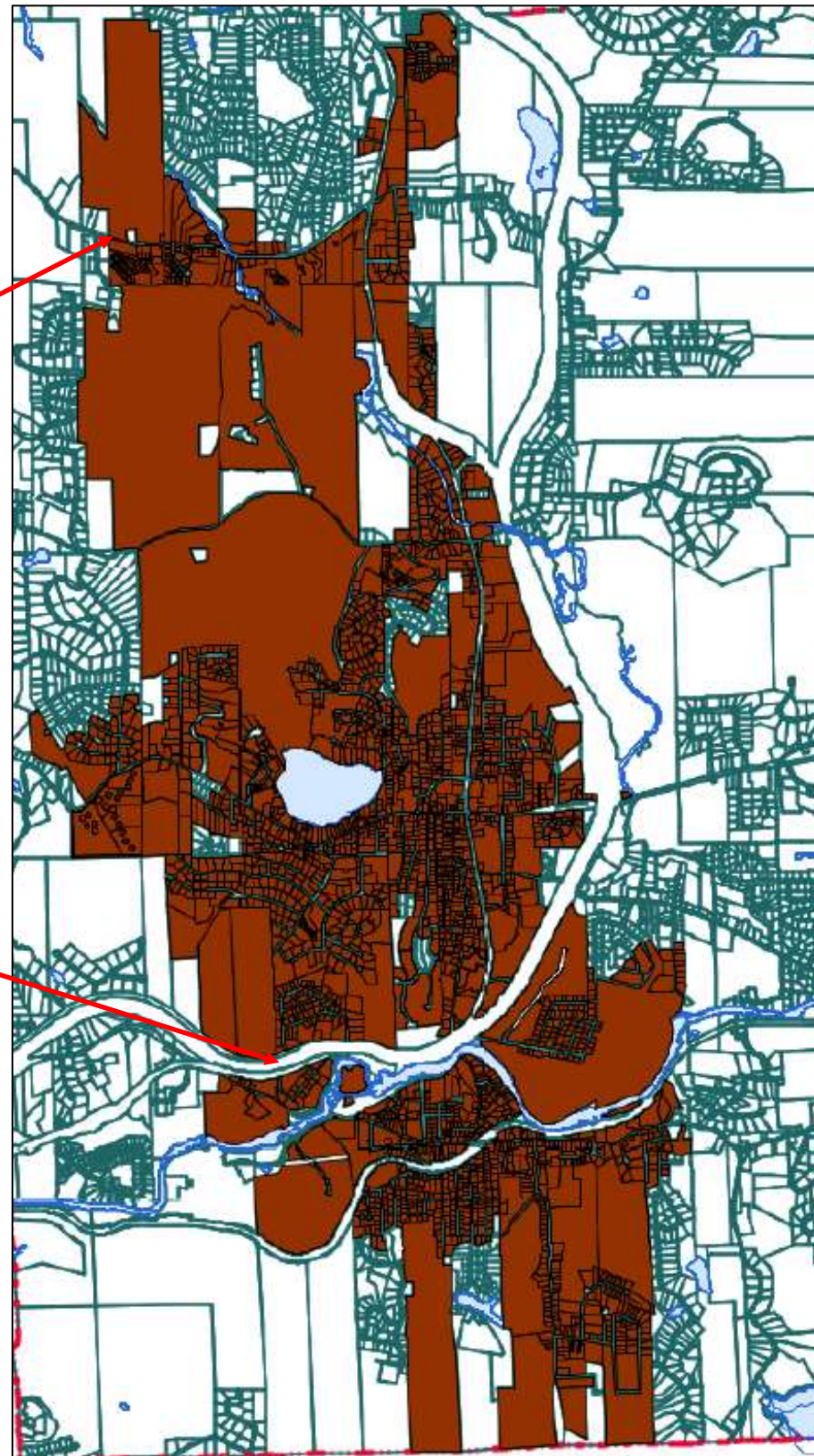
**Pour préparer les études, plans et devis
pour la réfection des infrastructures de la
rue de la Rivière**

immeubles dans le bassin de taxation
lesquels sont en bleu

5 juin 2020

**Annexe B
RÈGLEMENT 1294**

Chemin du Mont-Loup-Garou



Autoroute 15

**VILLE DE
SAINTE-ADELE**



PLAN DE TAXATION -

**Pour préparer les études, plans et devis
pour la réfection des infrastructures de la
rue de la Rivière**

immeubles dans le bassin de taxation de
l'égout sanitaire et pluvial
lesquels sont sélectionnés en brun

5 juin 2020

**Annexe C
RÈGLEMENT 1294**